

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

Le 5 mai 2026, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à 19H30 en séance ordinaire à la salle polyvalente derrière la mairie sous la présidence de Monsieur SENCE Thibault, Maire.

Date convocation : le 28/04/2026

Présents : SENCE T, SALLÉ P, PIERRE L, SAMPRÉ D, PÉAUD C, DE LA TOUR A, COTTEREAU C, BOISMOREAU K, RONDEAU M, PIERRE J, POIRIER F, ILLIET G-A, MATHONNEAU P.

Absents : PIERRE J, MATHONNEAU P.

Christian PÉAUD est désigné comme secrétaire de séance.

2026_03_03_01 BUDGET PRINCIPAL- AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Suite au vote du compte financier unique 2025 du Budget principal, lors du conseil municipal du 31 mars 2026. Le conseil municipal a voté la reprise anticipée des résultats 2025 le 3 mars 2026 lors du vote du budget 2026, une délibération affectation des résultats 2025 doit être prise.

RESULTATS 2025

| <u>Section de fonctionnement</u> | | |
|----------------------------------|---------------------|-----------------|
| Dépenses (mandats émis) | 889 570,50 € | |
| Recettes (titres émis) | 1 128 877,05 € | |
| Résultats : | 239 306,55 € | EXCEDENT |

| <u>Section d'investissement</u> | | |
|---------------------------------|----------------------|----------------|
| Dépenses (mandats émis) | 399 283,21 € | |
| Recettes (titres émis) | 148 190,36 € | |
| Résultat : | -251 092,85 € | DEFICIT |

RESULTATS CUMULES

| <u>Section de fonctionnement</u> | | |
|--|-----------------------|-----------------|
| Report résultat exercice antérieur | 834 755,60 € | |
| Résultat de l'exercice | 239 306,55 € | |
| Résultat cumulé : | 1 074 062,15 € | EXCEDENT |
| <u>résultats d'autre budget à intégrer</u> | | |
| Assainissement | 68 023,93 € | EXCEDENT |
| Assiette gourmande | 44 290,75 € | |
| Résultat cumulé consolidé : | 1 186 376,83 € | EXCEDENT |

| <u>Section d'investissement</u> | | |
|--|----------------------|-----------------|
| Report résultat exercice antérieur | 1 461,51 € | |
| Résultat de l'exercice | -251 092,85 € | |
| Résultat cumulé : | -249 631,34 € | DEFICIT |
| <u>résultats d'autre budget à intégrer</u> | | |
| Assainissement | 248 751,96 € | EXCEDENT |
| Assiette gourmande | 71 885,94 € | |
| Résultat cumulé consolidé : | 71 006,56 € | EXCEDENT |

| <u>Restes à Réaliser</u> | | |
|--------------------------|--------------|--|
| RAR en Dépenses | 750 860,00 € | |
| RAR en Recettes | 391 935,00 € | |

AFFECTATION AU BUDGET 2026

| | | |
|--|--------------|------------|
| <u>Section d'investissement</u> | | |
| Compte 001 | 71 006,56 € | en recette |
| Compte 1068 (affectation obligatoire) | 287 918,44 € | en recette |
| Compte 1068 (affectation complémentaire) | 100,00 € | en recette |
| <u>Section de fonctionnement</u> | | |
| Compte 002 | 898 358,39 € | en recette |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal VOTE l'affectation des résultats 2025 au Budget 2026 comme suit :

BUDGET 2026

| | | | |
|---------------------|---|---------------------|-----------------------|
| article 001 | Excédent d'investissement 001 recettes | 71 006,56 € | recette Invest |
| article 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 288 018.44 € | recette Invest |
| article 002 | Excédent de Fonct article 002 recettes | 898 358,39 € | excédent Fonct |

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_05_01 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Par délibération, le conseil municipal doit proposer une liste des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs : 24 noms : 12 titulaires et 12 suppléants.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Au final, la commission sera composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 titulaires et 6 suppléants pour les communes inférieure à 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les personnes suivantes à la commission des impôts directs.

| TITULAIRES - Propositions | SUPPLEANTS - propositions |
|---------------------------|---------------------------|
| SENCE Thibault | AUGUIN Jean-Luc |
| SALLÉ Patricia | PERCHERON Jean-Louis |
| PEAUD Christian | COUÉ Daniel |
| SAMPRE Dominique | CHARTRON Marcel |
| De LA TOUR Anne | TEBAST Marie-Claire |
| COTTEREAU Christophe | TURCAUD Robert |
| BOISMOREAU Kévin | PICANT Yves |
| PIERRE Laurent | TRIGATTI Jacky |
| RONDEAU Monique | |
| DELOUETTE Pierre | |
| BARDOZ Pauline | |
| POIRIER Florian | |

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_05_02 OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un arrêté doit être pris pour toutes occupations du domaine public par un commerçant.

En principe toute occupation privative du domaine public suppose le paiement d'une redevance.

Selon le code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance, sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier (Article L2125-1).

En outre, le même code prévoit uniquement des dérogations au paiement d'une redevance pour les associations dans des conditions précises, mais en aucun cas, pour un commerçant.

Dès lors, si la volonté de la commune est d'accorder une occupation du domaine public (permis de stationnement) à titre gratuit à un commerçant, la délibération devra être motivée (contrôle de légalité, recours possible de tout citoyen).

En l'espèce, la gratuité correspond à une aide économique au profit d'un commerce, qui peut être assimilée au non-respect de la libre concurrence en favorisant un commerce plus qu'un autre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de fixer une redevance pour occupation du domaine public à l'euro symbolique afin de ne pas impacter les commerces communaux :

- Café du commerce Place Saint Jean : emplacement devant le café,
- La Boucherie d'Anthony en face du Credit Mutuel le jeudi matin,
- Judie Sushi Place Saint Jean le vendredi soir,
- Food Truck PIKA devant la salle municipale les vendredi, samedi et dimanche soir.

VOTES : 13 POUR : 11 ABSTENTION : 2 CONTRE : 0

2026_05_03 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE– Autorisation de signature.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel en continuité du groupement de commandes précédent qui trouvera son terme au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire poursuit en précisant en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

La Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_05_05 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

La trésorerie de Luçon demande qu'une décision modificative sur le Budget principal soit prise afin d'ouvrir des crédits pour l'amortissement de frais d'études concernant l'assainissement collectif. L'amortissement n'a pas été transféré à la communauté de communes Sud Vendée Littoral et donc doit être amorti sur le Budget principal de la commune. Il s'agit d'opérations d'ordre qui doivent être visibles sur le Budget mais qui sont équilibrées en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------|--|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 13918 (040) : Autres subventions d'équipe | 5 678,20 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 3 888,52 |
| | | 2803 (040) : Frais d'études, recherche et dé | 1 789,68 |
| | 5 678,20 | | 5 678,20 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|--|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 3 888,52 | 777 (042) : Rec... subv inv transférées cpte r | 5 678,20 |
| 681 (042) : Dot. amort. et prov. Charges de f | 1 789,68 | | |
| | 5 678,20 | | 5 678,20 |
| Total Dépenses | 11 356,40 | Total Recettes | 11 356,40 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la décision modificative N°1 sur le Budget principal 2026.

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_05_06 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur du conseil municipal a été voté en janvier 2021, Monsieur le Maire propose de le reconduire avec quelques modifications dont il fait part au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le règlement du conseil municipal.

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_05_07 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que la formation des membres du conseil municipal portera sur les thèmes suivants proposés par l'AMF : budget communal, personnel communal, urbanisme, marchés publics, cimetière, police municipale, ...
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_05_08 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, et après en avoir délibéré le conseil municipal donne mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, pour la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_05_11_01 -ECLAIRAGE PUBLIC-CITE DE LA POINTE

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'installation d'une lampe d'éclairage public entre le 5 et le 7 cité de la pointe, car il y a un poteau mais pas de lampe, le coût serait de 819 € (devis SYDEV).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis du SYDEV pour l'installation d'une lampe supplémentaire entre le 5 et le 7 cité de la pointe pour un montant de 819 €.

VOTES : 13 POUR : 11 ABSTENTION : 2 CONTRE : 0

2026_05_11_02 -CAVURNES AU CIMETIERE DE LA CAILLERE

Il existe 6 cavurnes dans le nouveau cimetière de LA CAILLERE, toutes occupées. Un devis a été demandé à l'entreprise PF MATHONNEAU afin d'en faire réaliser cinq. Le tarif est de 330 €HT la cavurne soit 1650 €HT et 1 980 €TTC les 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE le devis de l'entreprise PF MATHONNEAU pour la construction de cinq cavurnes au tarif de 1980 €TTC, cette somme est inscrite au Budget 2026 en section d'investissement.

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0